

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Affaire suivie par : Daniel PANNEFIEU

Tél. : 04 73 17 37 23

Courriel : daniel.pannefieu@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 20191030-RAP-63-1217-rapport_insp_ALLCHEM_17oct-horsESP_v2

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Société ALL'CHEM Rue Marceau BP 577 03100 MONTLUÇON		S3IC 0056.0068 Priorité DREAL ☒ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☒ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO ☒ HAUT ☐ BAS
Activité principale : Fabrication, par voie chimique, de principes actifs pour la pharmacie, de produits pour l'agriculture et pour l'industrie		
Date du contrôle : 17/10/2019		
Inspecteurs : Daniel PANNEFIEU et Maurice OGHEARD (DREAL/UiD)		
Type de contrôle		
☐ Inspection approfondie ☒ Inspection courante ☐ Inspection ponctuelle	☒ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée	☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
☒ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du		☐ Plainte ☒ Autre : Inspection associée à une inspection dédiée au suivi des ESP
Thème(s) du contrôle • Suivi en service d'équipements, autres que les aspects ESP		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) :		
• Groupes réfrigérants avec fluides fluorés		
Référentiel(s) du contrôle		
- Arrêté préfectoral complémentaire (APC) n° 2815/18 du 18 septembre 2018 - Arrêté préfectoral (AP) d'autorisation du 11 mai 1993, - Étude de dangers (EDD) Rapport n° 80873/B du 25 juillet 2018 et son complément du 19/02/2019 intitulé « Revue des remarques adressées par la DREAL concernant l'Etude Des Dangers 2018 (Antéa) », - Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, - Manuel du Système de Gestion de la Sécurité SGS 00MS001 Version 3 du 14/09/2016.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom M. F	Société ALL'CHEM	Qualité Directeur d'ALL'CHEM

Mme. B.	ALL'CHEM	Responsable Maintenance
Copies	☒ Exploitant DREAL : ☒ Chrono ☒ PRICAE ☒ Cellule RIA ☐ Autre :	

I – Contexte

Conformément au programme d'inspection de l'année 2019, une inspection a été effectuée sur le suivi des ESP (Équipements Sous Pression) sur le site ALL'CHEM de Montluçon, site classé seveso haut.

Lors du déroulement de cette inspection, quelques points relatifs au suivi des matériels ont été abordés, points ne relevant pas des exigences réglementaires spécifiques aux ESP.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Sans objet pour cette inspection car l'examen du suivi des ESP a bien occupé le temps disponible lors de cette journée de présence sur le site et car les suites données aux inspections d'avant 2019 ont été abordées lors des inspections effectuées en avril aussi bien sur les aspects risques accidentels que sur les aspects risques chroniques.

2.2 – Thème abordé lors de la visite :

- Groupes réfrigérants avec fluides fluorés
- rénovation du système numérisé de contrôle commande
- suivi en service de la canalisation d'amenée de gaz naturel à la chaudière
- tarage des soupapes et disques de rupture de réacteurs (étagement des tarages)

2.3 - Constats effectués lors de l'inspection du 17 octobre 2019 :

2.3.1 - Suivi en service des groupes réfrigérants avec fluides fluorés – limitation des fuites de fluides fluorés :

Sur le groupe réfrigérant YORK, qui comporte 3 équipements de réfrigération, de multiples fuites de fluide fluoré (fluide R407C) ont été constatées. Ce fluide est un mélange de tétrafluoroéthane (52%), pentafluoroéthane (25%) et de difluorométhane (23%) et a un PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) de 1774.

Il est demandé à ALL'CHEM de :

- **fournir un bilan des fuites de fluide frigorigène constatées, depuis le début de l'année 2016, sur chacun de ces 3 équipements de ce groupe réfrigérant,**
- **faire connaître les dispositions prévues pour réduire l'occurrence et l'importance des fuites de fluide frigorigène, notamment en ce qui concerne les possibilités de détecter les fuites avant qu'une quantité importante de fluide ne se soit échappée – cet exposé mentionnera le résultat de l'examen de la bonne application des exigences réglementaires de l'arrêté ministériel du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés,**
- **faire connaître ses intentions pour le remplacement de ses fluides frigorigènes, les fluides utilisés actuellement ayant des PRG élevés.**

Par ailleurs, il a été noté que :

- l'autre groupe réfrigérant (groupe MTA), qui comporte 2 équipements de réfrigération, utilise du fluide R404A dont le PRG est de 3800,

- sur les 3 équipements de groupes réfrigérants vus lors de l'inspection (2 équipements du groupe MTA et un équipement du groupe YORK), un macaron bleu était collé avec la mention équipement reconnu étanche jusqu'à novembre et décembre 2019) ; cela atteste d'une situation conforme.

2.3.2 – Soupapes et Disques de rupture :

ALL'CHEM a indiqué que les soupapes et disques de rupture des réacteurs sont changés lors de chaque requalification (tous les 10 ans ou 6 ans selon le groupe du fluide contenu dans le réacteur).

Les disques de ruptures ont une durée de vie qui peut être inférieure à 10 ans. Il est donc nécessaire qu'ALL'CHEM vérifie si la durée de vie des disques de rupture montés sur ses réacteurs est bien d'au moins 10 ans et, dans la négative, de prévoir leur remplacement selon une périodicité adaptée. Pour cela, un (des) échange(s) avec le(s) fabricant(s) de ces disques est (sont) à faire en lui (leur) précisant correctement les conditions de fonctionnement de ces disques (températures, nature des fluides à leur contact, ...). Il est demandé à ALL'CHEM de faire connaître les résultats de cette vérification et les éventuelles actions correctives effectuées ou engagées.

Selon les indications visibles sur la plaque fixée sur le disque de rupture du réacteur R207 de l'atelier S1, la pression de tarage (burst rating) de ce disque est de 4,86 bar et celle de sa soupape est de 5,3 bar. Après vérification, ALL'CHEM a constaté que la pression d'ouverture de ce disque de rupture est située dans l'intervalle 4,86 – 6 bars (c'est-à-dire $5,4 \pm 0,6$ bar). Il convient de faire en sorte que la pression d'ouverture de ce disque de rupture soit supérieure à celle de la soupape. Il faut aussi veiller à ce que les mentions écrites sur les plaques soient lisibles et conformes à la réalité des tarages des soupapes et disques de rupture. Il est demandé à ALL'CHEM de revoir les tarages de ces organes de protection contre les surpressions, de vérifier la situation des tarages des organes de protection contre les surpressions de ses autres réacteurs et de faire les corrections ainsi apparues nécessaires.

2.3.3 -Surveillance en service de la tuyauterie d'amenée de gaz naturel à la chaudière :

La tuyauterie d'amenée de gaz naturel à la chaudière ne relève pas de la réglementation relative aux équipements sous pression. Cela étant en cas de fuite ou de rupture, elle peut occasionner un accident important donc un suivi en service est nécessaire.

Il est demandé à ALL'CHEM de faire connaître ses intentions sur ce sujet, notamment au niveau des points singuliers tels que les colliers de fixation à des supports et les traversées de murs externes.

2.3.4 – Rénovation du SNCC – formation des automaticiens ALL'CHEM

Lors de l'arrêt de cet été, ALL'CHEM a fait rénover son système numérisé de contrôle commande (SNCC) , notamment afin qu'il utilise un langage actuel usuel. ALL'CHEM a indiqué aux inspecteurs qu'il a prévu une formation de son automaticien sur l'utilisation de ce langage. Il est demandé à ALL'CHEM de confirmer la réalisation prochaine de cette formation.

2.4 – Appréciation globale :

Les aspects autres que ceux relatifs aux exigences applicables au titre des ESP n'ont constitué qu'une partie minoritaire du temps passé sur le site ALL'CHEM le 17 octobre.

Les quelques constats mentionnés dans le présent rapport ne constituent pas des non-conformités. Toutefois, les multiples fuites sur le groupe réfrigérant YORK et le tarage inapproprié d'un disque de rupture du réacteur R207 constituent des anomalies notables. La dernière étant étonnante du fait que ce sujet a fait l'objet de plusieurs constats dans le passé, notamment suite à l'accident survenu le 23 mars 2004.

2.5 – Autres éléments recueillis

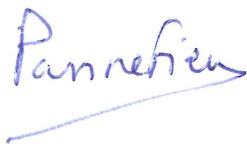
Aucun

Suites données par l'inspection

- ☒ Observations ou non conformités à traiter par courrier
- ☐ Proposition de suites administratives (APMD)
- ☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- ☐ Autre(s) :

Synthèse des suites :

Aucune non-conformité vis-à-vis des prescriptions examinées n'a été relevée. Des observations ont été émises. L'exploitant devra fournir, sous 2 mois, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les prendre en compte.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 7/11/2019 L'inspecteur de l'environnement  Daniel PANNEFIEU	le 7 / 11/2019 L'inspecteur de l'environnement  Lionel LABAILLE	le 7 / 11/2019 Pour la Directrice, et par délégation Le Chef de l'Unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme  Lionel LABAILLE

Pièces jointes le cas échéant: aucune

